



2026/1

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 030-200082428-20260121-20261-DE

**DEPARTEMENT GARD
COMMUNE DE BREAU-MARS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE BREAU-MARS**

SEANCE DU 21/01/2026

Nombre de conseillers en
exercice : 17

Présents : 11

Ayant donné procuration : 2

Votants : 11

Absents : 6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-janvier à dix-sept heures.

Le conseil municipal de la commune de BREAU-MARS étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 13/01/2026 **sous la présidence de Madame Marie-France PHILIP, première adjointe et en l'absence de Monsieur Alain DURAND, maire.**

Étaient présents : PHILIP Marie-France, GALTIER Jean-Luc, RECOLIN Serge, NURY Bernard, FADAT Maxime, COMBERNOUX Samuel, GALOPIN Adeline, PONS Nelly, DESCHAMPS Danièle, PEYRE Serge, DERICK Jean-Michel,

Étaient absents : DURAND Alain, DUMAS Jean-Pascal, PRADEL Nathaël, RAGO Sylvie,

Étaient absents excusés avec procuration : PUSINERI Christian donne procuration à PHILIP Marie-France, SCARSELLI Gilles donne procuration à DERICK Jean-Michel

NURY Bernard est nommé secrétaire de séance

OBJET : OUVERTURES CREDITS INVESTISSEMENTS 2026 – BUDGET COM

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

L'Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent, au budget primitif 2026 divers crédits d'investissement sur le budget de la commune-M57

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **81 270,81 €** soit **25% de 325 083,25 €**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération	Chapitre	Total Crédits INV -BP 2025	Ouvertures crédits INV pour 2026
OPNI	10	1 668,40 €	0 €
205	21-23	55 500 ,00€	18 000 €

Aménagement village			
200 Voirie communale	21	125 000,00€	31 250 €
201 Bâtiments Mairie - école	21-23	15 796,99 €	3950 €
OPNI	21	20 617,86 €	5 000 €
202 Salle polyvalente gîte appartement	21	12 000 €	6 000 € (+ 25 %)
206 Espace jeux enfants	21	6 000 €	1 500 €
207 Acquisition outillage et voirie	21	3 000 €	1 000 € (+ 25 %)
208 Matériel bureau et informatique	21	2 500 €	1 000 € (+ 25 %)
209 Bâtiments communaux	21	7 000 €	3 800 € (+ 25 %)
224 Acquisition tractopelle et véhicule	21	45 000 €	0 €
225 Construction WC public	21	11 000 €	0 €
226 Embellissement village et hameaux	21	10 000 €	5 000 € (+ 25 %)
OPNI	204	5 000 €	0 €
OPNI	23	5 000 €	
	TOTAL GENERAL CHAPITRES 20+21 +23+10	325 083,25 €	76 000€

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 030-200082428-20260121-20261-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'AUTORISER le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de **76 000 €** soit **moins de 25% de 325 083,25 €** comme indique dans les propositions et conditions exposées ci-dessus.

- PRECISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au Budget primitif 2026.

délibéré à BREAU-MARS les jours mois et an susdits
Délibération exécutoire
pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire
Alain DURAND



Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le

ID : 030-200082428-20260121-20261-DE